
Cahier 1

Chapitre 4

Actualisation des autres données

***L**e chapitre précédent portait sur l'analyse des données récentes de la conjoncture et leur influence sur la pauvreté.*

Ce court chapitre actualise les données de deux mesures de la pauvreté publiées dans le rapport 2000 de l'Observatoire. Il s'agit d'une part de la pauvreté monétaire. La dernière enquête Insee/Dgi disponible en la matière date de 1997. Elle nous indique peu de variations par rapport à l'année précédente : 7 % des ménages de France métropolitaine ont un niveau de vie intérieur à environ 533,6 € (3 500 F) pour une personne en 1997. L'absence d'actifs dans le ménage, est toujours une source de pauvreté. En revanche, dès lors qu'il y a emploi, même de faible durée, le risque est moins grand. Se confirme également l'impact important des prestations sociales : elles représentent la moitié des revenus des ménages pauvres.

D'autre part, la mesure de la pauvreté « administrative » nous confirme une diminution de 3 % du nombre d'allocataires de minima sociaux, essentiellement sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires du Rmi et de l'Allocation spécifique de solidarité (Ass). Le Rmi a touché moins de personnes en 2000 : une baisse de 5,3 % qui s'est ralentie en 2000 – 7 % –.

La baisse de l'Allocation spécifique de solidarité a été de près de 9 %, en raison de la baisse du chômage et d'un marché de l'emploi plus dynamique, comme pour les Rmistes.

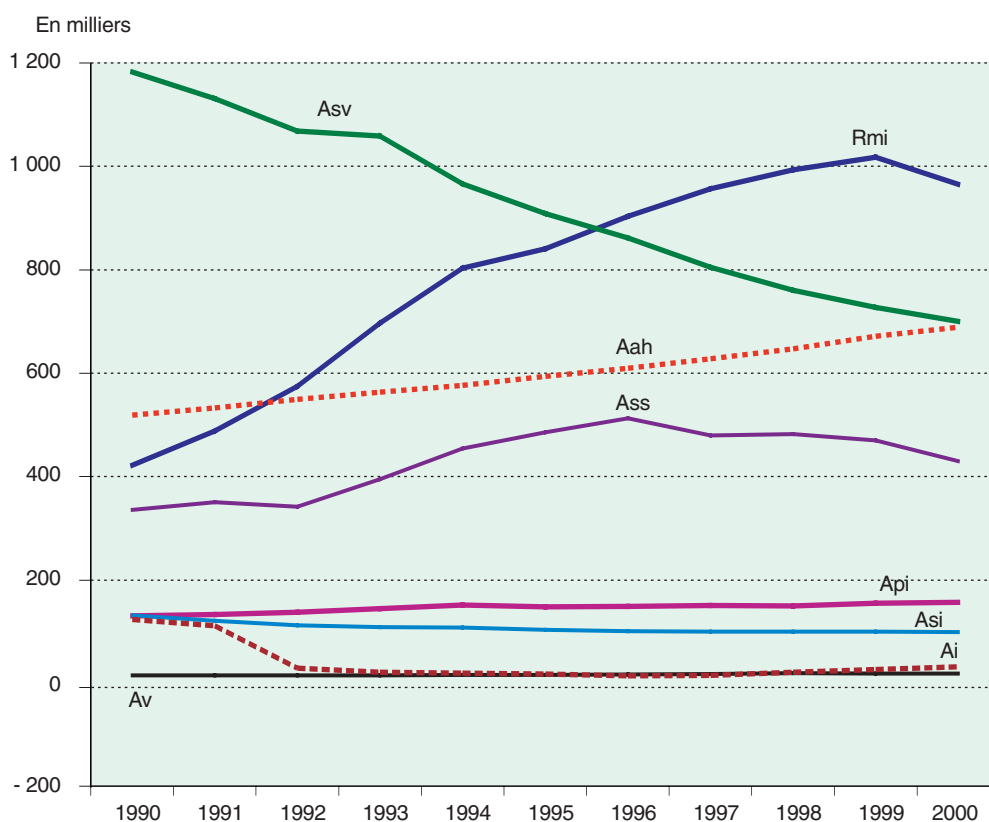
En 2000, le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue

Dominique Demailly

Fin 2000, en France métropolitaine, environ 3 millions de personnes disposant de faibles revenus recevaient une prestation de solidarité destinée à leur assurer un minimum de ressources. Après avoir connu une progression ralentie en 1998 et en 1999, le nombre d'allocataires de minima sociaux a diminué de 3 %, sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires du Revenu minimum d'insertion (Rmi) et l'Allocation de solidarité spécifique (Ass).

Graphique 1 :

Allocataires de minima sociaux au 31 décembre



Source : Études et Résultats à paraître, "En 2000, le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires du Rmi et de l'ASS", Dominique Demailly, Drees, 2000-2001.

BDMS-Drees, Cnaf, Msa, Unédic, Cnavts et autres caisses de retraites.

La population couverte par les minima sociaux, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires et des personnes à leur charge (conjoint ou enfants à charge), atteint 5,5 millions de personnes environ en Métropole¹. Dans les DOM, à travers 271 000 allocataires, les minima sociaux couvrent environ 498 000 personnes. Ainsi, la population couverte peut être évaluée à 6 millions environ pour la France entière (tableau 1).

Tableau 1

Allocataires et populations couvertes par les minima sociaux au 31 décembre 2000

	Effectifs		Poids relatifs (%)	
	Allocataires	Population totale couverte*	Allocataires	Population totale couverte*
Allocation d'insertion (Ai)	32 100	48 000	1,0	0,9
Allocation veuvage	19 000	28 500	0,6	0,5
Allocation supplémentaire d'invalidité	99 000	148 500	3,2	2,7
Allocation de parent isolé (Api)	156 800	426 400	5,1	7,6
Allocation de solidarité spécifique (Ass)	429 700	1 032 800	13,9	18,5
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	689 000	1 075 000	22,3	19,3
Allocation supplémentaire vieillesse (Fsv)	700 000	929 500	22,6	16,7
Revenu minimum d'insertion (Rmi)	965 200	1 891 800	31,2	33,9
Ensemble des minima sociaux en métropole	3 090 800	5 580 500	100	100
DOM	270 800	498 000		
France entière	3 361 600	6 078 500		

* Estimation.

Champ : France entière.

Sources : Cnaf, Msa, Unédic (Fna), Cnamts, ministère de l'Emploi et de la solidarité – Dress.

Diminution du nombre d'allocataires du Rmi en métropole

Pour la première fois depuis la création du dispositif, le nombre d'allocataires du Rmi a diminué, parallèlement à l'amélioration de la conjoncture économique et à la baisse du chômage non indemnisé. Fin 2000, le Rmi était attribué à un peu plus de 965 000 personnes en France métropolitaine (131 700 dans les départements d'outre mer). En métropole, le nombre d'allocataires a diminué de 5,3 % par rapport à 1999. Au cours des six premiers mois de l'année 2001, le nombre d'allocataires continue de diminuer mais à un rythme plus lent : 1,2 % en métropole, soit 2,4 % en rythme annualisé.

¹ Le nombre total de personnes couvertes n'est pas systématiquement connu. Dans nos estimations, les personnes prises en compte sont limitées aux allocataires, à leur conjoint et enfants à charge (au sens des prestations).

L'évolution plus favorable en métropole reflète l'amélioration de la conjoncture économique. L'évolution du Rmi est en effet largement conditionnée par le nombre de chômeurs non bénéficiaires des régimes d'assurance chômage et solidarité pour qui cette prestation offre une couverture minimum. Le nombre de chômeurs a reculé de plus de 500 000 au cours de l'année 2000. De ce fait le taux de chômage au sens du Bit se réduit fortement passant de 10,4 % à fin 1999 à 9,0 % fin 2000. La baisse du chômage non indemnisé qui avait débuté au second semestre 1999 s'est poursuivie en 2000 (-14 %). Cette diminution du nombre de chômeurs indemnisés a contribué à la baisse du nombre d'allocataires du Rmi.

Les jeunes de moins de trente ans et les allocataires au Rmi depuis moins d'un an sont les principaux bénéficiaires de cette diminution. Le nombre d'allocataires âgés de moins de trente ans a ainsi diminué de 15 % en 2000. Ceux présents depuis moins d'un an a également chuté (-15,6 %) sous l'effet conjugué de la baisse des entrées et de la probabilité accrue de sortie des allocataires qui présentent une plus faible ancienneté. La baisse est particulièrement forte pour les allocataires de moins de 30 ans présents depuis moins d'un an, (-21,5 %), pour lesquels ces effets d'âge et de faible ancienneté se cumulent.

... ainsi que du nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique

L'Ass est la principale allocation chômage du régime de solidarité. Sous conditions de ressources et d'activité antérieure, cette allocation est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Au 31 décembre 2000, en métropole, près de 430 000 personnes percevaient l'Ass soit une diminution de 8,6 %. Au 31 décembre 2000, l'Allocation d'insertion (Ai) est versée à plus de 30 000 personnes en métropole. Depuis 1997, le nombre d'allocataires augmente fortement sous l'effet conjugué d'une hausse des demandes d'asile et d'un assouplissement des conditions de ressources (+33,6 % en 1998, +24,5 % en 1999 et +20,1 % en 2000).

L'attribution de l'Allocation adulte handicapé (Aah) dépend de critères médicaux mais, aussi pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %, de la reconnaissance de leur impossibilité à se procurer un emploi du fait de leur handicap. En France métropolitaine, 689 000 personnes sont allocataires de l'Aah au 31 décembre 2000. Leur nombre a progressé de 2,6 % par rapport à 1999, soit une augmentation un peu moins marquée que celle de l'année antérieure (+3,8 %). L'Aah continue de croître à son rythme relativement rapidement : 36 % de plus en 10 ans.

Le nombre d'Allocations au parent isolé (Api) atteint 156 700 en métropole au 31 décembre 2000 soit une progression d'environ 1 % en 2000 seulement contre plus de 3 % en 1999. L'évolution récente est marquée par une divergence des évolutions des bénéficiaires de l'Api et du Rmi. L'effet de l'amélioration de la situation du marché du travail est très net sur l'évolution du nombre d'allocataires du Rmi. Dans le cas de l'Api, il est

en grande partie contrebalancé par la hausse du nombre de familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans.

Enfin, le nombre d'allocations supplémentaires de vieillesse a diminué régulièrement sur la période, passant de 1 183 000 en 1990 à 700 000 environ en 2000, en France métropolitaine

Progression de l'intéressement

Afin d'encourager la reprise d'activité des chômeurs, la législation permet de cumuler, pendant une période limitée, un revenu d'activité et la perception de certains minima sociaux. Cette possibilité de cumul est appelée « dispositif d'intéressement ». Elle a été étendue fin 1998 aux bénéficiaires de l'Api et de l'allocation veuvage.

En métropole, l'intéressement à la reprise d'activité a permis à un peu plus de 127 000 allocataires (13,5 %) de cumuler le Rmi avec un revenu d'activité². Dans les deux tiers des cas, il s'agit d'une activité salariée et, dans moins d'un tiers des cas, d'un Contrat emploi solidarité (Ces). La composition des ménages allocataires du Rmi qui bénéficient de l'intéressement est assez différente de celle des ménages allocataires qui n'en bénéficient pas. En particulier, les personnes isolées ont un taux d'intéressement plus faible que la moyenne. À l'inverse, les couples avec personnes à charge ont un taux d'intéressement élevé : 20 % pour les couples avec un ou deux enfants par exemple.

Au 31 décembre 2000, 5 % (7 900 allocataires) des allocataires de l'Api bénéficient d'une mesure d'intéressement mise en place depuis janvier 1999 au titre d'une reprise d'activité, salariée dans 85 % des cas. Ces bénéficiaires ont souvent un seul enfant à charge. Ils représentent presque deux tiers des allocataires de l'Api en intéressement et seulement moins de la moitié des bénéficiaires de l'Api.

Enfin, en mars 2000, 93 000 personnes relevant du régime de l'Ass exerçaient une activité professionnelle rémunérée et entraient donc dans le cadre du dispositif d'intéressement, soit un peu moins de 20 % des allocataires de l'Ass. Ces personnes ont des caractéristiques assez différentes de l'ensemble des bénéficiaires. En particulier, elles sont plus jeunes, sont plus souvent des femmes, et ont une ancienneté dans l'allocation plus courte que l'ensemble des allocataires de l'Ass.

² Parmi les couples, 2 039 allocataires ont un conjoint qui bénéficie aussi d'une mesure d'intéressement.

Tableau 2

Les minima sociaux : conditions d'accès, barèmes et effectifs

	Conditions d'attribution	Barèmes mensuels au 1 ^{er} juillet 2001	Nombre d'allocataires au 31 décembre 2000 (en milliers)
Rmi	Créé en 1988, pour toute personne de 25 ans ou plus, la condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes ayant au moins un enfant né ou à naître.	Plafond de ressources et allocation garantie : Isolé 0 enf. : 2 609 F (397,66 €) Isolé 1 enf. : 3 913 F (596,49 €) Isolé 2 enf. : 4 695 F (715,79 €) Couple 0 enf. : 3 913 F (596,49 €) Couple 1 enf. : 4 695 F (715,79 €) Couple 2 enf. : 5 478 F (835,09 €) +1 043 F (159,07 €) par enfant supplémentaire.	965,2
Api	Créée en 1976, pour les personnes assumant seules la charge d'enfant(s), y compris les femmes enceintes ; versée jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant.	Plafond de ressources et allocation garantie : Femme enceinte : 3 295 F (502,32 €) Isolé 1 enfant : 4 393 F (669,76 €) +1 098 F (159,07 €) par enfant supplémentaire.	156,8
Allocation supplémentaire vieillesse	Créée en 1956, elle a pour but de porter au montant du minimum vieillesse les revenus des personnes de 65 ans et plus (60 ans en cas d'incapacité au travail) titulaires d'un ou plusieurs avantages de base attribués par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse ou d'une allocation spéciale du service d'allocation spéciale vieillesse (Sasv)	Plafond de ressources : personne seule : 3 743 F (570,59 €) Couple : 6 556 F (999,43 €) Allocation garantie : Personne seule : 3 655 F (557,12 €) Couple : 6 556 F (999,43 €)	700
Ass	Créée en 1984 pour les chômeurs ayant épuisé leur droit à l'allocation unique dégressive, justifiant d'au moins cinq ans d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture du contrat qui a ouvert les droits à l'assurance chômage.	Plafonds de ressources : Personne seule : 6 014 F (917 €) Couple : 9 450 F (1 441 €) Dans la limite de ces plafonds de ressources, l'allocation versée est de : 2 613 F (398,46 €) au taux normal (moins de 55 ans) 3 753 F (572,44 €) au taux majoré (plus de 55 ans).	429,7
Allocation d'assurance veuvage	Créée en 1980 pour assurer un minimum de ressources au conjoint survivant d'un assuré social, âgé de moins de 55 ans ayant élevé un enfant pendant 9 ans avant son seizième anniversaire, ou élevant un enfant au moment du veuvage.	Plafond : 4 038 F (615,53 €) Allocation garantie : 3 230 F (492,41 €) la 1 ^{re} et la 2 ^e année.	19
Allocation supplémentaire Invalidité		Mêmes montants que l'allocation supplémentaire vieillesse.	99
Allocation d'insertion	Créée en 1984, elle est réservée depuis 1992 à des populations particulières (détenus libérés, apatrides, rapatriés, réfugiés ayant demandé l'asile en France).	Plafond de ressources : 5 447 F (830,7 €) Dans la limite de ce plafond le montant de l'allocation versée est de 1 841 F (280,75 €)	25,1
Aah	Créée en 1975, pour les personnes handicapées sans ressources justifiant d'un taux d'incapacité de 80 % ou 50 % en cas d'incapacité reconnue par la Cotorep, âgé de 20 ans et plus (16 ans pour les enfants n'ouvrant plus droit aux allocations familiales)	Plafond de ressource : 3 662 F (552,78 €) Montant mensuel garanti : 3 655 F (557,12 €) Complément d'Aah : 585 F (89,18 €) (versé sous certaines conditions).	689

Données : Bdms-Drees, Cnaf, Msa, Unédic, Cnavts et autres caisses de retraites.